

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4231

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Programme européen Urbact - Participation à un réseau animé par la ville polonaise de Poznan**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme européen d'initiative communautaire Urban 2 relatif au financement des politiques de développement social, la Commission européenne a mis en place un programme Urbact visant à développer des échanges d'expériences transnationaux entre les villes et les partenaires spécialisés dans ce domaine pour capitaliser les connaissances et les savoir-faire en matière de développement local intégré. L'autorité de gestion de ce programme est assurée par le ministère français de la ville et de la rénovation urbaine.

Le Bureau du 22 janvier 2007 a accepté la participation de la Communauté urbaine à un nouveau réseau thématique gestion et rénovation de grands ensembles, appelé Hous-Es. Ce réseau, animé par la ville polonaise de Poznan, comprend treize autres partenaires en plus de la Communauté urbaine, à savoir : les villes de Prague et Brno de la République Tchèque, Brindisi (Italie), Budapest et Dunaujvaros (Hongrie), Varsovie, Sopot et Olsztyn (Pologne), Tallin (Estonie), Duisburg (Allemagne), ainsi que l'école polytechnique de Milan et le conseil des architectes d'Europe.

Une convention interpartenariale a été signée avec la ville de Poznan, pour la durée du projet du 1er janvier 2006 au 30 septembre 2007.

Le budget de la Communauté urbaine pour les vingt-et-un mois du projet est de 24 000 € et se décompose de la façon suivante :

- une contribution de 10 000 € à la ville de Poznan, servant à couvrir notamment l'accueil des participants du réseau à la conférence organisée à Lyon en mai 2007, dépenses remboursées par Poznan sur présentation des justificatifs,

- le budget propre de la Communauté urbaine de 14 000 €, couvrant les frais de déplacement et de séjour et les frais de personnel, dépenses éligibles au Fonds européen de développement régional (Feder) à hauteur de 50 % ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- le budget du projet Hous-Es porté par la Communauté urbaine, d'un montant de 24 000 €,
- le versement de la contribution financière de 10 000 € à la ville de Poznan, chef de file du réseau,
- le remboursement aux frais réels des déplacements des personnes de la Communauté urbaine pour leur participation aux réunions de travail.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - comptes 657 340, 622 800, 625 700, 625 100 et 624 800 - fonction 820 - opération n° 1459.

3° - La recette correspondante sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 747 700 - fonction 820 - opération n° 1459.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,